

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE DUBERGER

REGLEMENT NUMERO 319 MODIFIANT
LE REGLEMENT NUMERO 118,
REGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'il est opportun de modifier les dispositions de l'article 16 du règlement numéro 118 concernant les ensembles d'habitations;

ATTENDU qu'avis de motion a été préalablement donné;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce conseil ce qui suit:

1o. L'article 16 du règlement numéro 118 est modifié en remplaçant le deuxième alinéa du paragraphe a) qui se lit ainsi:

"le nombre d'habitations ne doit pas excéder 14 par 2 acres de terrain y compris les rues" par le texte suivant:

"le nombre d'habitations ne doit pas excéder 14 par acre de terrain y compris les rues";

2o. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE EN LA VILLE DE
DUBERGER, ce ~~11~~¹¹ème jour du mois 1968.
de juin

Emilien Goulet

Maire

J. Gaudin

Greffier

RESOLUTION # 8.596

IL EST
PROPOSE PAR M. L'ECHEVIN PAUL-HENRI LACHANCE,
APPUYE DE
~~SECONDE PAR~~ M. L'ECHEVIN JOSEPH TANGUAY,
UNANIMEMENT
ET RESOLU:

portant le numéro 319
QUE le règlement ~~à l'adoption~~ soit et il est par
les présentes adopté comme l'un des règlements de ce
conseil, ~~sous le numéro~~ XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DUBERGER, ce 11 juin 1968.

J. Gaudin
Greffier.